

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-30

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 janvier 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-30

Versement mobilité - Association - Autorisation du Président pour demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement mobilité (VM), anciennement Versement transport (VT), les situations de cinq établissements de l'association RENOVATION ont été étudiées.

Une fiche présentant l'association est jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, en application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour être exonérées de versement mobilité, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux : être reconnues d'utilité publique, exercer une activité de caractère social et avoir un but non lucratif. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

De plus, l'exonération de versement mobilité n'est pas de droit. Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse.

Enfin, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié de l'association (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) et non pas de façon globale.

Après instruction, il ressort que les cinq établissements de l'association RENOVATION étudiés, qui ne s'acquittent pas du versement mobilité sans que Bordeaux Métropole ait délibéré en ce sens, ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de ce versement :

- Centre de Réadaptation, 38 rue Pasteur – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00085,
- A.E.D., 287 – 293 avenue de la République – 33200 Bordeaux – SIRET

n°775 585 037 00515,

- C.S.M.I., 2 rue Jean Artus, Tour Mozart Bp 8 – 33300 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00408,
- S.A.V.S, 60 rue de Canolle – 33000 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00614,
- R d'Accueil, 133 avenue Bon Air – 33700 Mérignac – SIRET n°775 585 037 00630.

Pour ces établissements le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'activité, n'est pas établi car leurs activités sont essentiellement financées par des dotations globales de financement, des prix de journée, des forfaits journaliers sanitaires et des produits de l'activité hospitalière. Cela ne permet pas d'établir que ces établissements aient un financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

Ces établissements, ne remplissant pas les trois conditions légales cumulatives, ne peuvent donc pas bénéficier de l'exonération du versement mobilité.

Dans ce contexte, l'association aurait dû s'acquitter de ce versement pour ces établissements. A ce titre, elle est donc exposée à un redressement avec intérêts de retard au titre des années antérieures.

Afin d'éviter cette situation et l'association ayant précisé avoir régularisé le paiement du versement mobilité pour l'année 2020, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à solliciter l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine afin que le versement mobilité dû par l'association soit recouvré à compter du 1^{er} janvier 2020 sans redressement ni intérêts de retard au titre des années précédentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du 15 octobre 2020 notifié à l'association RENOVATION l'informant que cinq de ses établissements ne remplissent pas les trois critères légaux cumulatifs permettant de bénéficier de l'exonération de versement mobilité,

VU la demande formulée par l'association RENOVATION en date du 10 novembre 2020 que la taxation au versement mobilité des cinq établissements se mette en place à compter du 1er janvier 2020 sans redressement ni intérêts de retard au titre des années antérieures,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cinq établissements de l'association RENOVATION ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de versement mobilité :

- Centre de Réadaptation, 38 rue Pasteur – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00085,
- A.E.D., 287 – 293 avenue de la République – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00515,
- C.S.M.I., 2 rue Jean Artus, Tour Mozart Bp 8 – 33300 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00408,
- S.A.V.S, 60 rue de Canolle – 33000 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00614,
- R d'Accueil, 133 avenue Bon Air – 33700 Mérignac – SIRET n°775 585 037 00630.

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite éviter à l'association un redressement de versement mobilité avec intérêts de retard au titre des années antérieures,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place, à compter du 1er janvier 2020, la taxation au versement mobilité sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures pour les cinq établissements suivants :

- Centre de Réadaptation, 38 rue Pasteur – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00085,
- A.E.D., 287 – 293 avenue de la République – 33200 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00515,
- C.S.M.I., 2 rue Jean Artus, Tour Mozart Bp 8 – 33300 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00408,
- S.A.V.S, 60 rue de Canolle – 33000 Bordeaux – SIRET n°775 585 037 00614,
- R d'Accueil, 133 avenue Bon Air – 33700 Mérignac – SIRET n°775 585 037 00630.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement mobilité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021	